

Direction des activités Industrielles
et du Transport

ASN/DIT/0594/2007

**Monsieur le directeur général
COGEMA La Hague
50444 Beaumont Hague Cedex**

Fontenay-aux-Roses, le 25 octobre 2007

Objet : Contrôle des transports de matières radioactives
Inspection n° INS-2007-ARELHF-0053 du 11 octobre 2007
Maintenance des Emballages de transport (installations AMEC 1 et 2)

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de matières radioactives prévu par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection inopinée a eu lieu le 11 octobre 2007 au sein de l'établissement COGEMA de La Hague, sur le thème de la maintenance des emballages de transport.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 11 octobre concernait principalement l'organisation mise en place pour réaliser la maintenance des emballages chargés de combustibles irradiés.

Après avoir analysé les spécifications techniques de maintenance élaborées sur la base des prescriptions définies dans les certificats d'agrément et les dossiers de sûreté, les inspecteurs ont consulté par sondage les derniers dossiers de maintenance des emballages TN 12/2, TN13/2 et TN MTR.

Enfin, l'inspection s'est poursuivie dans l'atelier où des emballages TN 12/2 étaient présents.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat notable.

I. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat notable.

II. Compléments d'information

Les inspecteurs ont analysé par sondage les spécifications de maintenance des emballages TN 12/2, TN 13/2 et TN MTR.

Demande n°1 : Je vous demande de me transmettre les spécifications de maintenance de tous les emballages exploités aux AMEC.

Les inspecteurs ont examiné quelques fiches de traitement de dysfonctionnements liées à la maintenance de l'emballage TN MTR n° 003. Les éléments présentés n'ont pas permis aux inspecteurs d'apprécier la pertinence des justifications apportées.

Demande n°2 : Je vous demande de me transmettre toutes les fiches de traitement de dysfonctionnements concernant toutes les maintenances des emballages TN MTR ainsi que les documents justifiant rigoureusement leur état soldé.

Demande n°3 : Je vous demande d'établir et de me transmettre un retour d'expérience pour prévenir la réapparition des défauts ou écarts constatés.

III. Observations

Les autorisations d'exercer couvrent un certain nombre de postes pour les AMEC 2 mais un unique poste aux AMEC 1.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur
des activités industrielles et du transport**

Signé par :
David LANDIER